

**Conseil de promotion des contrôleurs stagiaires
Clermont-Ferrand, le 6 décembre 2016**

Représentants de l'administration

Jean-Michel BLANCHARD, directeur de la formation initiale

Anne-Pascale SEILLAN-PETIT, pôle formation initiale

Céline SAGE, pôle formation initiale

Sandrine ALIX, directrice de l'établissement de Lyon

Philippe GIRARD, directeur de l'établissement de Noisy le Grand

Philippe JOUFFRET, directeur de l'établissement de Clermont-Ferrand

Florence BONJEAN, adjointe au directeur de l'établissement de Clermont-Ferrand

Corinne DELAGE, adjointe au directeur de l'établissement de Noisy le Grand

Patricia DESAYE, adjointe à la directrice de l'établissement de Lyon

Catherine FRICOT-VIALLARD, responsable pédagogique à Clermont-Ferrand

Dominique GONCE, responsable de la division administrative à Lyon

Jean-Paul LOPPIN, responsable pédagogique à Lyon

Jean-Michel MAURIN, responsable du pôle ressources humaines stagiaires à Clermont-Ferrand

Adrienne URGIN, responsable du service des ressources, budget et logistique à Noisy le Grand

Benoît CRANCE, enseignant à Noisy le Grand

Bruno DUBOIS, enseignant à Clermont-Ferrand

Raphaël PAPILLON, enseignant à Clermont-Ferrand

Représentants des stagiaires titulaires

Audrey BACHELLERIE, Solidaires finances publiques

Jean-Baptiste BESSON, Solidaires finances publiques

Sandra DEMARCQ, Solidaires finances publiques

Sophie MACRON, Solidaires finances publiques

Sophie FORTUNE, FO DGFIP

Arsène DHUISSA, CFDT CFTC finances publiques

Représentants des stagiaires suppléants

Michael CERANGE, solidaires finances publiques

Julien CHEVAILLIER, solidaires finances publiques

Aurélié DI VITA, solidaires finances publiques

Claude MIELO, solidaires finances publiques

Patricia PIRON, FO DGFIP

Dimitri RONSTALDER, CFDT CFTC finances publiques

Représentants des stagiaires experts

Gaël BARATAUD, solidaires finances publiques

Christophe GIULIANI, FO DGFIP

Déroulement du conseil de promotion

Après les propos introductifs de l'ENFiP et les déclarations liminaires des représentants des stagiaires, l'ENFiP propose d'aborder successivement les différents sujets liés à la scolarité .

Le secrétariat de séance est assuré par Jean-Michel MAURIN.

Sophie FORTUNE, pour FO, est désignée secrétaire adjointe de séance.

Propos introductifs de l'ENFiP

• Rappel des règles de fonctionnement du conseil de promotion

Prévu par l'arrêté du 18 septembre 2012, le conseil de promotion est un lieu d'échanges libres sur les aspects pédagogiques des scolarités.

Les sujets associatifs (cantine, logement) n'ont pas vocation à y être traités : ils le sont dans le cadre des conseils d'administration de ces associations. L'ENFiP s'engage toutefois systématiquement à faire remonter aux interlocuteurs compétents les questions soulevées dans ces domaines.

De la même façon, les questions relatives aux règles de gestion ou aux régimes indemnitaires sont évoquées lors des instances de niveau national. L'ENFiP pourra en assurer le relais mais ne se prononcera pas sur ces questions.

Pour l'ensemble de ces motifs, le bureau RH-2C de la direction générale n'a pas à participer à cette réunion. S'agissant du directeur de l'ENFiP, le directeur de la formation initiale le représente.

• Format du conseil de promotion

L'ENFiP indique qu'à l'instar de ce qui se pratique sur l'établissement de Toulouse, les conseils de promotion peuvent se tenir de manière constructive sur une demie journée sans pour autant nuire à la qualité des débats et à l'exhaustivité des sujets. L'administration est en tout état de cause prête à échanger tout le temps nécessaire.

Déclarations liminaires des représentants des stagiaires

Les représentants CGT Finances publiques n'ont pas souhaité siéger au conseil de promotion.

Avant lecture des déclarations liminaires, les représentants des stagiaires présents demandent une suspension de séance à l'issue de laquelle ils décident d'un commun accord de poursuivre le dialogue.

Les déclarations sont jointes en annexes du présent compte-rendu.

1 – Modalités de fonctionnement du conseil de promotion

Dans son article 5, l'arrêté du 18 septembre 2012 prévoit que les modalités de fonctionnement des conseils de promotion sont précisées par un règlement intérieur.

L'ENFiP rappelle que jusqu'à présent le conseil de promotion fonctionnait sans règlement intérieur. Ce dernier a été mis en place par l'administration, à la demande des stagiaires. Son contenu est le fruit de longs échanges avec ceux-ci.

L'ENFiP indique que contrairement aux comités techniques locaux, les décisions prises en conseil de promotion ne font l'objet d'aucun vote.

Les représentants des stagiaires prennent acte de l'absence de vote dans une telle instance.

Ils regrettent toutefois que les collègues de Clermont-Ferrand n'aient eu qu'une demie journée pour préparer le conseil de promotion.

Ils souhaitent que le règlement intérieur prenne en compte la féminisation du texte.

Les représentants des stagiaires reviennent sur certains articles du règlement intérieur.

- Article 2

Les représentants des stagiaires souhaitent qu'il soit précisé que les suppléants font partie des membres du conseil de promotion.

En réponse, l'ENFIP indique que les suppléants n'ont pas vocation à participer au conseil de promotion lorsque les titulaires sont présents. Pour autant, suite à des débats avec les représentants des stagiaires de la précédente promotion, il a été décidé d'admettre qu'ils pouvaient être également présents. Les convocations ont d'ailleurs aussi été envoyées directement aux suppléants.

- Article 4

Les représentants des stagiaires souhaitent la présence d'experts lors de chaque conseil de promotion.

En réponse, l'ENFIP indique que la présence d'experts à l'ensemble des conseils de promotion a fait l'objet de débats l'an passé. Il est tout à fait normal que des stagiaires de la promotion précédente soient présents en qualité d'experts lors du 1^{er} conseil de promotion de manière à assurer la continuité des échanges. Toutefois, cette instance a pour objet de dialoguer avec les stagiaires de la promotion actuelle, la présence d'experts à l'occasion des autres conseils de promotion n'est donc pas retenue.

- Article 12

Les représentants des stagiaires souhaitent que le terme suppléant soit ajouté aux « titulaires ».

L'ENFIP n'y voit pas d'inconvénient.

- Article 19

Les représentants des stagiaires souhaitent que le président de séance expose immédiatement en séance les suites qu'il entend réserver aux questions qui y sont débattues.

En réponse, l'ENFIP indique que lorsqu'il est possible de le faire, le président de séance indique l'orientation ou la décision retenue en séance. Toutefois, certains sujets nécessitent une expertise et un temps de réflexion. De surcroît, certains sujets ne relèvent pas nécessairement de la seule compétence de l'ENFIP mais relèvent des instances nationales.

2 – Point d'étape sur la scolarité en cours

• Le format et le contenu des séances

L'ENFIP rappelle la nécessité d'assimiler les fondamentaux, dont le contenu peut parfois paraître théorique, avant d'aborder des notions plus en rapport avec les futurs métiers.

L'ENFIP indique qu'une réflexion visant à renforcer la professionnalisation des formations est actuellement en cours. Cette orientation se heurte actuellement au fait que les stagiaires connaissent leur affectation trop tardivement. Il s'agit d'un sujet de principe structurant qui est actuellement débattu au niveau national.

En ce qui concerne les bases école, l'ENFIP indique que certaines applications présentes dans ces bases écoles peuvent ne plus correspondre avec la réalité du terrain. Toutefois, à ce jour, leur mise à jour se heurte aux contraintes budgétaires.

Les représentants des stagiaires indiquent qu'ils ne sont pas favorables à une formation exclusivement axée sur le premier métier. Cela étant, les stagiaires ne disposent pas d'assez de temps libre pour acquérir les fondamentaux. Ils souhaiteraient que la formation soit rallongée et qu'elle débute dès le premier septembre à l'instar de celle des inspecteurs stagiaires.

En réponse, l'ENFIP indique que la durée actuelle de la formation, sept mois, résulte d'un compromis entre les anciennes formations de la DGI et de la DGCP qui étaient respectivement de 9 et de 5 mois.

Une augmentation de la durée de la scolarité ne permettrait pas forcément de mieux assimiler les fondamentaux. Il faut avant tout définir ce que sont véritablement les fondamentaux préalables à la formation aux métiers

Les représentants des stagiaires demandent des explications sur la suppression de deux créneaux libres le mardi après-midi.

En réponse, l'ENFIP indique qu'il s'agissait de compenser l'absence de cours le 2 janvier 2017.

• **Soutien aux stagiaires en difficulté**

Les représentants des stagiaires s'inquiètent de voir certains collègues en difficulté dès les premières épreuves.

Ils s'interrogent sur le fait que le dispositif de soutien n'ait porté que sur la comptabilité et l'impôt sur le revenu.

En réponse, l'ENFIP réaffirme la plus grande attention portée aux stagiaires en difficulté. Le dispositif de soutien doit cependant être ciblé sur les difficultés d'assimilation détectées et pas sur le souhait de ré-assurance de certains stagiaires.

D'autres matières seront proposées en soutien au cours de la scolarité, mais il est impossible de proposer du soutien dans toutes les matières sous peine d'alourdir la scolarité

• **L'e-formation**

L'ENFIP rappelle que la finalité de l'e-formation n'est pas la même selon que l'on se trouve en formation initiale ou continue.

En formation initiale, l'e-formation doit être considérée comme un nouvel outil pédagogique parmi d'autres. Elle permet de rompre avec les séances de cours classiques en développant l'interactivité et en rendant le stagiaire davantage acteur de sa formation. L'e-formation permet également d'utiliser la pédagogie inversée en donnant, dans un premier temps, du contenu pédagogique au stagiaire puis, dans un second temps, en organisant en présentiel une séance de reformulation. En cela, l'e-formation permet également d'homogénéiser le niveau entre les stagiaires avant qu'en présentiel l'enseignant s'assure de l'assimilation des notions.

Les représentants des stagiaires ont fait part des dysfonctionnements d'ordre techniques et des problèmes pédagogiques (absence de pause dans le déroulé de la formation permettant de prendre des notes, pas de possibilité de retour en arrière...). Ils soulèvent le risque de voir avec le renforcement de l'e-formation, les stagiaires de moins en moins présents en établissement et l'inconvénient de ne pouvoir obtenir des explications de la part des enseignants.

L'ENFIP prend note des soucis techniques soulevés et travaille à leur correction.

L'ENFIP rappelle aussi que l'e-formation n'a évidemment pas pour vocation de remplacer la formation initiale en présentiel.

• **Les stages**

L'ENFIP porte une attention toute particulière aux conditions dans lesquelles s'effectuent les stages. C'est ainsi que trois questionnaires ont été mis en place afin de valider le bon déroulement du stage d'application qui fait partie intégrante du parcours de formation.

Le mode de choix du stage a été modifié afin de permettre aux stagiaires de réaliser leurs stages de découverte et d'application dans le même département. Cette modification présente notamment l'avantage pour les stagiaires d'avoir une visibilité très en amont sur le lieu de déroulement de leur stage d'application.

L'ENFIP portera bien entendu une attention toute particulière aux stagiaires éprouvant des difficultés en ce qui concerne le lieu de leur stage d'application, notamment les stagiaires ayant des enfants à charge.

Les représentants des stagiaires soulèvent le fait que le nouveau dispositif peut engendrer des difficultés pour les stagiaires n'ayant pas obtenu leur premier choix.

Ils demandent des informations sur le fait que 4 stagiaires ont été affectés sur leur quatrième choix.

Ils soulèvent également des difficultés d'accueil dans certaines directions, notamment sur le fait que des stagiaires aient effectué une grande partie de leur stage de découverte en amphithéâtre.

En réponse, l'ENFIP indique que les 4 stagiaires ayant été affectés sur un quatrième choix l'ont été dans leur unique intérêt pour leur permettre d'effectuer leur stage en région Île-de-France. En effet, n'ayant pu obtenir, pour des raisons de capacités d'accueil limitées leurs deux premiers départements en région Île-de-France, l'ENFIP leur a proposé un autre département de la RIF qu'ils ne pouvaient demander dans le cadre de l'expression de leurs vœux.

Sur le fait que certains stagiaires aient effectué la majorité de leur stage en amphithéâtre, l'ENFIP indique que certaines directions ont des contraintes en terme d'accueil et que ces contraintes sont pour certaines directions signalées aux stagiaires avant qu'ils ne formulent leurs vœux.

Un bilan complet du dispositif sera effectué à l'issue du stage d'application.

• **L'évaluation des acquis**

Les représentants des stagiaires jugent la première évaluation dense, longue et portant sur des questions compliquées qui avaient été traitées en cours très peu de temps avant l'épreuve.

Certains souhaiteraient que les épreuves se déroulent le mardi après-midi en lieu et place du lundi après-midi.

Le système de notation actuel est jugé particulièrement stressant pour les stagiaires.

En réponse, l'ENFIP rappelle que le choix de positionner les épreuves d'évaluation des acquis un lundi après-midi avait recueilli un très large consensus de la part des stagiaires de la précédente promotion.

Le remplacement du système de notation actuel par un système « acquis » - « non acquis » peut paraître séduisant, mais se révèle assez brutal et permet moins de nuances que le dispositif actuel. En tout état de cause, un changement des modalités d'évaluation des acquis nécessite une modification de l'arrêté ministériel en la matière qui ne peut s'effectuer au niveau de l'ENFIP.

Les représentants des stagiaires évoquent enfin le souhait que les sujets des évaluations des acquis soient distinct, pour des raisons pratiques, de la copie. L'ENFIP indique qu'elle examinera cette question.

La séance est levée à 18 heures 50.